



## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA COHESION SOCIALE  
PÔLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAECS- BIC-TN n°2007- 85

### INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ville de COURRIERES

SA SOTRENOR

### ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2005 ayant autorisé la SA SOTRENOR à exploiter une unité de traitement et de transit de déchets industriels spéciaux Route de Harnes à COURRIERES ;

**VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 3 janvier 2007 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 janvier 2007 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

**VU** la demande présentée par la SA SOTRENOR à l'effet d'être autorisée à modifier la liste descriptive des déchets pouvant être acceptés sur le site de COURRIERES et pour y introduire des aérosols ;

**Considérant** que ce projet n'a pas d'incidence sur l'impact actuel vis-à-vis de l'installation et qu'il n'en augmente pas les risques ;

**VU** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 5 février 2007;

**Considérant** que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 06.10.50 en date du 12 juin 2006 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET –**

La Société SOTRENOR dont le siège social est situé Route de Harnes à COURRIERES (62710) est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son installation de traitement et transit de déchets industriels spéciaux.

### **ARTICLE 2.- MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2005**

L'article ci-dessous ainsi que la liste des déchets (code 160504\* et 160505) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> septembre 2005, sont modifiés de la façon suivante :

#### **« 24.2. - Règles générales d'exploitation**

##### **24.2.1 - Conditions de fonctionnement des brûleurs d'appoint**

La ligne d'incinération est équipée d'au moins 1 brûleur d'appoint, lequel doit s'enclencher automatiquement lorsque la température des gaz de combustion tombe en dessous de 850°C ou de 1100°C selon le cas, après la dernière injection d'air de combustion. Ces brûleurs sont aussi utilisés dans les phases de démarrage et d'extinction afin d'assurer en permanence la température à 850°C ou de 1100°C selon les cas, pendant les-dites phases et aussi longtemps que les déchets se trouvent dans la chambre de circulation.

Les brûleurs d'appoint, dont l'installation doit être équipée en application des dispositions de l'article 24.1, sont aussi utilisés dans les phases de démarrage et d'extinction afin d'assurer en permanence la température minimale (850 ou 1100°C) tant que des déchets non brûlés se trouvent dans la chambre de combustion.

Lors de l'allumage et de l'extinction d'un four ou lorsque la température des gaz de combustion tombe en dessous de 850 ou 1100°C, les brûleurs d'appoint ne sont pas alimentés par des combustibles pouvant provoquer des émissions plus importantes que celles qu'entraînerait la combustion de gazole, de gaz naturel ou de gaz liquide.

##### **24.2.2 - Conditions de l'alimentation en déchets**

Aucun déchet n'est incinéré :

- en phase de mise en marche jusqu'à ce que la température d'incinération minimale de 850°C ou 1100°C, selon les cas, requise soit atteinte,

- chaque fois que la température d'incinération minimale de : 850°C ou 1100°C selon les cas n'est pas maintenue,

- lorsque les mesures en continu prévues à l'article 29.2.1 montrent qu'une valeur limite d'émission est dépassée en raison d'un dérèglement ou d'une défaillance des équipements de l'installation au-delà des limites fixées au 24.5. et au-delà des conditions détaillées au 24.2.3.

Dans le dernier cas, l'incinération de déchets ne peut être reprise qu'après accord de l'Inspection des Installations Classées.

#### 24.2.3 - Introduction des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés dans le four

Les récipients et conteneurs (fut...) contenant les déchets sont introduits directement, sans manipulation humaine, dans le four par l'intermédiaire d'un système d'introduction automatique.

La détérioration des récipients avant l'entrée dans le four devra être évitée.

La conception des installations des fours et leur mode d'exploitation est telle qu'il n'y ait aucun risque de contamination des eaux, cendres ou mâchefers quittant la chaîne d'incinération ou ses abords immédiats.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux ne peuvent être enfournés que lors du fonctionnement normal de l'installation, qui exclut notamment les phases de démarrage ou d'extinction du four.

L'alimentation des fours en DASRI est régulée de manière à ne pas dépasser 10 % en masse en moyenne annuelle.

L'exploitation se fait de telle manière que ces déchets soient introduits périodiquement dans le four, afin d'assurer la régularité de la charge et du PCI.

Avant tout enfournement, le caractère optimal de la combustion est vérifié.

En cas d'arrêt intervenant moins de deux heures après le dernier chargement de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, si les déchets subsistant à l'intérieur du four doivent être repris, ceux-ci sont rechargés dans des bennes spécifiques pour être incinérés à nouveau après réparation. Si le four ne peut être réparé rapidement, ces déchets seront envoyés dans une autre installation autorisée.

#### 24.2.4 - Introduction des aérosols dans le four

Les cartons contenant les aérosols sont introduits directement, sans manipulation humaine, dans le four par l'intermédiaire d'un système d'introduction automatique.

La détérioration des cartons avant l'entrée dans le four devra être évitée.

Les aérosols ne peuvent être enfournés que lors du fonctionnement normal de l'installation, qui exclut notamment les phases de démarrage ou d'extinction du four.

L'exploitation se fait de telle manière que les aérosols soient introduits périodiquement dans le four, afin d'assurer la régularité de la charge et du PCI

Avant tout enfournement, le caractère optimal de la combustion est vérifié

#### 24.2.5 - Indisponibilité

La durée maximale des arrêts, dérèglements ou défaillances techniques des installations d'incinération, de traitement ou de mesure des effluents aqueux et atmosphériques pendant lesquels les concentrations dans les rejets peuvent dépasser les valeurs limites fixées, ne peut excéder quatre heures sans interruption lorsque les mesures en continu prévues à l'article 29.2.1 montrent qu'une valeur limite de rejet à l'atmosphère fixée à l'article 24.5 est dépassée.

La durée cumulée de fonctionnement sur une année dans de telles conditions doit être inférieure à soixante heures.

L'Inspection des Installations Classées est prévenue, dans les meilleurs délais, du dépassement de ces limites.

La teneur en poussières des rejets atmosphériques ne doit en aucun cas dépasser 150 mg/Nm<sup>3</sup>, exprimée en moyenne sur une demi-heure. Toutes les conditions relatives au niveau d'incinération à atteindre doivent être respectées. »

#### **ARTICLE 3 :**

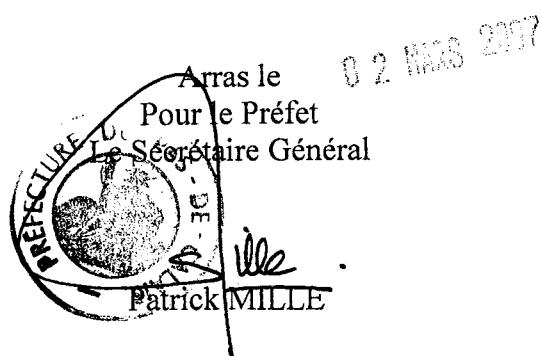
Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de COURRIERES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de COURRIERES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

#### **ARTICLE 4 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENST, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SA SOTRENOR et au Maire de la commune de COURRIERES.



M. le Directeur de la SA SOTRENOR  
Route de Harnes 62710 COURRIERES

M. le Sous-Préfet de LENS

M. le Maire de COURRIERES

M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI

Dossier

Chrono

12 MARS 2007

DEI3S

1er GSBéthune  
le 12/3/07

**01. DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DES CARRIÈRES AINSI QUE DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX**

		Accepté	Transit	Refusé
<b><u>01 01 déchets provenant de l'extraction des minéraux</u></b>				
010101	déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères	x	x	
010102	déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	x	x	
<b><u>01 03 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères</u></b>				
010304*	stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure			x
010305*	autres stériles contenant des substances dangereuses	x	x	x
010306	stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05			x
010307*	autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères	x	x	x
010308	déchets de poussières et de pouders autres que ceux visés à la rubrique 01 03 07	x	x	
010309	boues rouges issues de la production d'alumine autres que celles visées à la rubrique 010307			x
010399	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	
<b><u>01 04 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères</u></b>				
010407*	déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères	x	x	
010408	déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07			x
010409	déchets de sable et d'argile	x	x	
010410	déchets de poussières et de pouders autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	x	x	
010411	déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07			x
010412	stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11			x
010413	déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07			x
010499	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	
<b><u>01 05 boues de forage et autres déchets de forage</u></b>				
010504	boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce	x	x	
010505*	boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures	x	x	
010506*	boues et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses	x	x	
010507	boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06	x	x	
010508	boues et autres déchets de forage contenant des chlorures autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06	x	x	
010599	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	

**02. DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS**

		Accepté	Transit	Refusé
<b><u>02 01 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche</u></b>				
020101	boues provenant du lavage et du nettoyage	x	x	
020102	déchets de tissus animaux			x
020103	déchets de tissus végétaux	x	x	
020104	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)	x	x	
020106	féces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site	x	x	
020107	déchets provenant de la sylviculture	x	x	
020108*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	x	x	
020109	déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08	x	x	
020110	déchets métalliques	x	x	
020199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	
<b><u>02 02 déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale</u></b>				
020201	boues provenant du lavage et du nettoyage	x	x	
020202	déchets de tissus animaux			x
020203	matières impropre à la consommation ou à la transformation	x	x	
020204	boues provenant du traitement in situ des effluents	x	x	
020299	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	
<b><u>02 03 déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses</u></b>				
020301	boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation	x	x	
020302	déchets d'agents de conservation	x	x	
020303	déchets de l'extraction aux solvants	x	x	
020304	matières impropre à la consommation ou à la transformation	x	x	
020305	boues provenant du traitement in situ des effluents	x	x	
020399	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	
<b><u>02 04 déchets de la transformation du sucre</u></b>				
020401	terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves			x
020402	carbonate de calcium déclassé			x
020403	boues provenant du traitement in situ des effluents	x	x	
020499	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	
<b><u>02 05 déchets provenant de l'industrie des produits laitiers</u></b>				
020501	matières impropre à la consommation ou à la transformation	x	x	
020502	boues provenant du traitement in situ des effluents	x	x	
020599	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	
<b><u>02 06 déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie</u></b>				
020601	matières impropre à la consommation ou à la transformation	x	x	
020602	déchets d'agents de conservation	x	x	
020603	boues provenant du traitement in situ des effluents	x	x	
020699	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	
<b><u>02 07 déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)</u></b>				
020701	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	x	x	
020702	déchets de la distillation de l'alcool	x	x	
020703	déchets de traitements chimiques	x	x	
020704	matières impropre à la consommation ou à la transformation	x	x	
020705	boues provenant du traitement in situ des effluents	x	x	
020799	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	

**03. DÉCHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA PRODUCTION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON**

		Accepté	Transit	Refusé
<b><u>03 01 déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles</u></b>				
030101	déchets d'écorce et de liège			x
030104*	scure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses	x	x	
030105	scure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04	x	x	
030199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x	
<b><u>03 02 déchets des produits de protection du bois</u></b>				

03 02 01*	composés organiques non halogénés de protection du bois	x	x
030202*	composés organochlorés de protection du bois	x	x
030203*	composés organométalliques de protection du bois	x	x
030204*	composés inorganiques de protection du bois	x	x
030205*	autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses	x	x
030299	produits de protection du bois non spécifiés ailleurs	x	x

030301	<u>03 03 déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier</u>	x	
030302	déchets d'écorce et de bois	x	x
030305	liquides vertes (provenant de la récupération de liquide de cuisson)	x	x
030307	boues de désencrage provenant du recyclage du papier	x	x
030308	refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton	x	x
030309	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage	x	x
030310	déchets de boues résiduaires de chaux	x	x
030311	refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique	x	x
030399	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10	x	x
	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

#### 04. DÉCHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA FOURRURE ET DU TEXTILE

040101	<u>04 01 déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure</u>	x	
040102	déchets d'écharnage et referentes	x	
040103*	résidus de pelanage	x	x
040103*	déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide	x	x
040104	liquide de tannage contenant du chrome	x	x
040105	liquide de tannage sans chrome	x	x
040106	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, contenant du chrome	x	x
040107	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome	x	x
040108	déchets de cuir tanné (referentes sur bleu, dérayures, échantillonages, poussières de ponçage), contenant du chrome	x	x
040109	déchets provenant de l'habillage et des finitions	x	x
040199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

#### 04 02 déchets de l'industrie textile

040209	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)	x	x
040210	matières organiques issues de produits naturels (par exemple, graisse, cire)	x	x
040214*	déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques	x	x
040215	déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14	x	x
040216*	teintures et pigments contenant des substances dangereuses	x	x
040217	teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16	x	x
040219*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x	x
040220	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19	x	x
040221	fibres textiles non ouvrees	x	x
040222	fibres textiles ouvrees	x	x
040299	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

#### 05. DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON

050102*	<u>05 01 déchets provenant du raffinage du pétrole</u>	x	x
050103*	boues de dessalage	x	x
050104*	boues de fond de cuves	x	x
050104*	boues d'alkyles acides	x	x
050105*	hydrocarbures accidentellement répandus	x	x
050106*	boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements	x	x
050107*	goudrons acides	x	x
050108*	autres goudrons et bitumes	x	x
050109*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x	x
050110	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09	x	x
050111*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases	x	x
050112*	hydrocarbures contenant des acides	x	x
050113	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières	x	x
050114	déchets provenant des colonnes de refroidissement	x	x
050115*	argiles de filtration usées	x	x
050116	déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole	x	x
050117	mélanges bitumineux	x	x
050199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

#### 05 06 déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon

050601*	goudrons acides	x	x
050603*	autres goudrons	x	x
050604	déchets provenant des colonnes de refroidissement	x	x
050699	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

#### 05 07 déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel

050701*	<u>05 07 déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel</u>	x	
050702	déchets contenant du mercure	x	x
050799	05 07 99 déchets non spécifiés ailleurs	x	x

#### 06. DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE

060101*	<u>06 01 déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides</u>	x	x
060102*	acide sulfureux et acide sulfureux	x	x
060103*	acide chlorhydrique	x	x
060103*	acide fluorhydrique	x	x
060104*	acide phosphorique et acide phosphoreux	x	x
060105*	acide nitrique et acide nitreux	x	x
060106*	autres acides	x	x
060199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

#### 06 02 déchets provenant de la FFDU de bases

060201*	hydroxyde de calcium	x	x
060203*	hydroxyde d'ammonium	x	x
060204*	hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium	x	x
060205*	autres bases	x	x

#### 06 03 déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques

060311*	sels solides et solutions contenant des cyanures	x	x
060313*	sels solides et solutions contenant des métaux lourds	x	x
060314	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13	x	x
060315*	oxydes métalliques contenant des métaux lourds	x	x
060316	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15	x	x
060399	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

#### 06 04 déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03

060403*	déchets contenant de l'arsenic	x
060404*	déchets contenant du mercure	x
060405*	déchets contenant d'autres métaux lourds	x
060499	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>06 05 boues provenant du traitement in situ des effluents</u></b>		
060502*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x
06 05 03	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02	x
<b><u>06 06 déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant du soufre, de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration</u></b>		
060602*	déchets contenant des sulfures dangereux	x
060603	déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02	x
060699	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>06 07 déchets provenant de la FFDU des halogénés et de la chimie des halogénés</u></b>		
060701*	déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse	x
060702*	déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore	x
060703*	boues de sulfate de baryum contenant du mercure	x
060704*	solutions et acides, par exemple, acide de contact	x
060799	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>06 08 déchets provenant de la FFDU du silicium et des dérivés du silicium</u></b>		
060802*	déchets contenant des chlorosilanes dangereux	x
060899	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>06 09 déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore</u></b>		
060902	scories phosphoriques	x
060903*	déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances	x
060904	déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03	x
060999	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>06 10 déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais</u></b>		
061002*	déchets contenant des substances dangereuses	x
061099	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>06 11 déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants</u></b>		
061101	déchets de réactions basées sur le calcium provenant de la production de dioxyde de titane	x
061199	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>06 13 déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs</u></b>		
061301*	produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides	x
061302*	charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)	x
061303	noir de carbone	x
061304*	déchets provenant de la transformation de l'amiante	x
061305*	sulés	x
061399	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>07. DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE</u></b>		
<b><u>07 01 déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base</u></b>		
070101*	eaux de lavage et liquéurs mères aqueuses	x
070103*	solvants, liquides de lavage et liquéurs mères organiques halogénés	x
070104*	autres solvants, liquides de lavage et liquéurs mères organiques	x
070107*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
070108*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
070109*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
070110*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x
070111*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x
070112	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11	x
070199	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>07 02 déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques</u></b>		
070201*	eaux de lavage et liquéurs mères aqueuses	x
070203	solvants, liquides de lavage et liquéurs mères organiques halogénés	x
070204*	autres solvants, liquides de lavage et liquéurs mères organiques	x
070207*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
070208*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
070209*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
070210*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x
070211*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x
070212	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11	x
070213	déchets plastiques	x
070214*	déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses	x
070215	déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14	x
070216*	déchets contenant des silicones dangereux	x
070217	déchets contenant des silicones autres que ceux mentionnés sous 07 02 16	x
070299	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>07 03 déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 0611)</u></b>		
070301*	eaux de lavage et liquéurs mères aqueuses	x
070303	solvants, liquides de lavage et liquéurs mères organiques halogénés	x
070304*	autres solvants, liquides de lavage et liquéurs mères organiques	x
070307*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
070308*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
070309*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
070310*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x
070311*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x
070312	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11	x
070399	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>07 04 déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides</u></b>		
070401*	eaux de lavage et liquéurs mères aqueuses	x
070703*	solvants, liquides de lavage et liquéurs mères organiques halogénés	x
070404*	autres solvants, liquides de lavage et liquéurs mères organiques	x
070407*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x
070408*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x
070409*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x
070410*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x
070411*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x
070412	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11	x
070413*	déchets solides contenant des substances dangereuses	x
070499	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>07 05 déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques</u></b>		

070501*	eaux de lavage et liquers mères aqueuses	x	x
070503*	solvants, liquides de lavage et liquers mères organiques halogénés	x	x
070504*	autres solvants, liquides de lavage et liquers mères organiques	x	x
070507*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x	x
070508*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x	x
070509*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x	x
070510*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x	x
070511*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x	x
070512	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11	x	x
070513*	déchets solides contenant des substances dangereuses	x	x
070514	déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13	x	x
070599	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**07.06 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques**

070601*	eaux de lavage et liquers mères aqueuses	x	x
070603*	solvants, liquides de lavage et liquers mères organiques halogénés	x	x
070604*	autres solvants, liquides de lavage et liquers mères organiques	x	x
070607*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x	x
070608*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x	x
070609*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x	x
070610*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x	x
070611*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x	x
070612	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11	x	x
070699	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**07.07 déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs**

070701*	eaux de lavage et liquers mères aqueuses	x	x
070703*	solvants, liquides de lavage et liquers mères organiques halogénés	x	x
070704*	autres solvants, liquides de lavage et liquers mères organiques	x	x
070707*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	x	x
070708*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	x	x
070709*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	x	x
070710*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés	x	x
070711*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x	x
070712	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11	x	x
070799	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**08. DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRÈS D'IMPRESSION**

<b><u>08.01 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis</u></b>			
080111*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	x	x
080112	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	x	x
080113*	boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	x	x
080114	boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13	x	x
080115*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	x	x
080116	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15	x	x
080117*	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	x	x
080118	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17	x	x
080119*	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	x	x
080120	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19	x	x
080121*	déchets de décapants de peintures ou vernis	x	x
080199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**08.02 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)**

080201	déchets de produits de revêtement en poudre	x	x
080202	boues aqueuses contenant des matériaux céramiques	x	x
080203	suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques	x	x
080299	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**08.03 déchets provenant de la FFDU d'encre d'impression**

080307	boues aqueuses contenant de l'encre	x	x
080308	déchets liquides aqueux contenant de l'encre	x	x
080312*	déchets d'encre contenant des substances dangereuses	x	x
080313	déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12	x	x
080314*	boues d'encre contenant des substances dangereuses	x	x
080315	boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14	x	x
080316*	déchets de solutions de morsure	x	x
080317*	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	x	x
080318	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17	x	x
080319*	huiles dispersées	x	x
080399	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**08.04 déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)**

080409*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	x	x
080410	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	x	x
080411*	boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	x	x
080412	boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11	x	x
080413*	boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	x	x
080414	boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13	x	x
080415*	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	x	x
080416	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15	x	x
080417*	huile de résine	x	x
080499	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**08.05 déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08**

080501*	déchets d'isocyanates	x	x
---------	-----------------------	---	---

**09. DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE**

<b><u>09.01 déchets de l'industrie photographique</u></b>			
090101*	bains de développement aqueux contenant un activateur	x	x
090102*	bains de développement aqueux pour plaques offset	x	x
090103*	bains de développement contenant des solvants bains de fixation	x	x
090105*	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation	x	x
090106*	déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques	x	x
090107	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent	x	x
090108	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent	x	x
090110	appareils photographiques à usage unique sans piles	x	x
090111*	appareils photographiques à usage unique contenant des piles visées aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03	x	x
090112	appareils photographiques à usage unique contenant des piles autres que ceux visés à la rubrique 09 01 11	x	x
090113*	déchets liquides aqueux provenant de la récupération in situ de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06	x	x

090199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b>10. DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES</b>			
<i>10_01 déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)</i>			
100101	mâchefers, scorées et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)		x
100102	cendres volantes de charbon		x
100103	cendres volantes de tourbe et de bois non traité		x
100104*	cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures		x
100105	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée		x
100107	boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée		x
100109*	acide sulfurique		x
100113*	cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles	x	x
100114*	mâchefers, scorées et cendres sous chaudière provenant de la coûncinération contenant des substances dangereuses	x	x
100115	mâchefers, scorées et cendres sous chaudière provenant de la coûncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	x	x
100116*	cendres volantes provenant de la coûncinération contenant des substances dangereuses	x	x
100117	cendres volantes provenant de la coûncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16	x	x
100118*	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses	x	x
100119	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18	x	x
100120*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x	x
100121	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20	x	x
100122*	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses	x	x
100123	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22	x	x
100124	sables provenant de lits fluidisés	x	x
100125	déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon	x	x
100126	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement	x	x
100199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<i>10_02 déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier</i>			
100201	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries		x
100202	laitiers non traités		x
100207*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
100208	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07	x	x
100210	battures de laminoir	x	x
100211*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	x	x
100212	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11	x	x
100213*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
100214	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13	x	x
100215	autres boues et gâteaux de filtration	x	x
100299	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<i>10_03 déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium</i>			
100302	déchets d'anodes		x
100304*	scories provenant de la production primaire		x
100305	déchets d'alumine		x
100308*	scories salées de production secondaire		x
100309*	crasses noires de production secondaire		x
100315*	écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses		x
100316	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15		x
100317*	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	x	x
100318	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17	x	x
100319*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
100320	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19	x	x
100321*	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses	x	x
100322	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21	x	x
100323*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
100324	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23	x	x
100325*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
100326	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25	x	x
100327*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	x	x
100328	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27	x	x
100329*	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses	x	x
100330	déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses	x	x
100399	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<i>10_04 déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb</i>			
100401*	scories provenant de la production primaire et secondaire		x
100402*	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire		x
100403*	arséniate de calcium		x
100404*	poussières de filtration des fumées		x
100405*	autres fines et poussières		x
100406*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées		x
100407*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées		x
100409*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	x	x
100410	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09	x	x
100499	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<i>10_05 déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc</i>			
100501	scories provenant de la production primaire et secondaire		x
100503*	poussières de filtration des fumées		x
100504	autres fines et poussières		x
100505*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées		x
100506*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	x	x
100508*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	x	x
100509	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08	x	x
100510*	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses		x
100511	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10		x
100599	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<i>10_06 déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre</i>			
100601	scories provenant de la production primaire et secondaire		x
100602	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire		x
100603*	poussières de filtration des fumées		x
100604	autres fines et poussières		x
100606*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées		x
100607*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	x	x
100609*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	x	x
100610	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09	x	x
100699	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<i>10_07 déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine</i>			
100701	scories provenant de la production primaire et secondaire		x
100702	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire		x
100703	déchets solides provenant de l'épuration des fumées		x
100704	autres fines et poussières		x

100705	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	x	x
100707*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	x	x
100708	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07	x	x
100799	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b><u>10 08 déchets provenant de la pyrométaux non ferreux</u></b>			
100804	fines et poussières		x
100808*	scories salées provenant de la production primaire et secondaire		x
100809	autres scories		x
100810*	crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses		x
100811	crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10		x
100812*	déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes	x	x
100813	déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12	x	x
100814	déchets d'anodes		x
100815*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses		x
100816	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15		x
100817*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses		x
100818	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17	x	x
100819*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	x	x
100820	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19	x	x
100899	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b><u>10 09 déchets de fonderie de métaux ferreux</u></b>			
100903	laitiers de four de fonderie		x
100905*	noyaux et moulés de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses	x	x
100906	noyaux et moulés de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	x	x
100907*	noyaux et moulés de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses	x	x
100908	noyaux et moulés de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	x	x
100909*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
100910	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09	x	x
100911*	autres fines contenant des substances dangereuses	x	x
100912	autres fines non visées à la rubrique 10 09 11	x	x
100913*	déchets de liants contenant des substances dangereuses	x	x
100914	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13	x	x
100915*	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses	x	x
100916	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15	x	x
100999	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b><u>10 10 déchets de fonderie de métaux non ferreux</u></b>			
101003	laitiers de four de fonderie		x
101005*	noyaux et moulés de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses	x	x
101006	noyaux et moulés de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	x	x
101007*	noyaux et moulés de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses	x	x
101008	noyaux et moulés de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	x	x
101009*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
101010	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09	x	x
101011*	autres fines contenant des substances dangereuses	x	x
101012	autres fines non visées à la rubrique 10 10 11	x	x
101013*	déchets de liants contenant des substances dangereuses	x	x
101014	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13	x	x
101015*	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses	x	x
101016	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15	x	x
101099	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b><u>10 11 déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers</u></b>			
101103	déchets de matériaux à base de fibre de verre		x
101105	fines et poussières		x
101109*	déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses	x	x
101110	déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09	x	x
101111*	petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)		x
101112	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11		x
101113*	boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses		x
101114	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13		x
101115*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
101116	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15	x	x
101117*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
101118	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17	x	x
101119*	déchets solides provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	x	x
101120	déchets solides provenant du traitement in situ des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19	x	x
101199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b><u>10 12 déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction</u></b>			
101201	déchets de préparation avant cuisson		x
101203	fines et poussières		x
101205	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées		x
101206	moules déclassés		x
101208	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)		x
101209*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
101210	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09	x	x
101211*	déchets de glaçure contenant des métaux lourds	x	x
101212	déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11	x	x
101213	boues provenant du traitement in situ des effluents	x	x
101299	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b><u>10 13 déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés</u></b>			
101301	déchets de préparation avant cuisson		x
101304	déchets de calcination et d'hydratation de la chaux		x
101308	fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)		x
101307	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées		x
101309*	déchets provenant de la fabrication d'amianto-ciment contenant de l'amianto		x
101310	déchets provenant de la fabrication d'amianto-ciment autres que ceux visés à la rubrique 10 13 09		x
101311	déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10		x
101312*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	x	x
101313	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12		x
101314	déchets et boues de béton		x
101399	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b><u>10 14 déchets de crématoires</u></b>			
101401*	déchets provenant de l'épuration des fumées contenant du mercure		x

#### **11. DÉCHETS PROVENANT D'UN TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES AUTRES MÉTIÉRAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX**

**11.01 déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)**

110105*	acides de décapage	x
110106*	acides non spécifiés ailleurs	x
110107*	bases de décapage	x
110108*	boues de phosphatation	x
110109*	boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	x
110110*	boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09	x
110111*	liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses	x
110112*	liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11	x
110113*	déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses	x
110114*	déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13	x
110115*	éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses	x
110116*	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	x
110198*	autres déchets contenant des substances dangereuses	x
110199	déchets non spécifiés ailleurs	x

**11 02 déchets provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux**

110202*	boues provenant de l'hydrométaux du zinc (y compris jarosite et goethite)	x
110203	déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse	x
110205*	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses	x
110206	déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05	x
110207*	autres déchets contenant des substances dangereuses	x
110299	déchets non spécifiés ailleurs	x

**11 03 boues et solides provenant de la trempe**

110301*	déchets cyanurés	x
110302*	autres déchets	x

**11 05 déchets provenant de la galvanisation à chaud**

110501	mattes	x
110502	cendres de zinc	x
110503*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	x
110504*	flux utilisé	x
110599	déchets non spécifiés ailleurs	x

**12. DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES**

**12 01 déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques**

120101	limaille et chutes de métaux ferreux	x
120102	fines et poussières de métaux ferreux	x
120103	limaille et chutes de métaux non ferreux	x
120104	fines et poussières de métaux non ferreux	x
120105	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage	x
120106*	huiles d'usinage à base minérale contenant des halogénés (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)	x
120107*	huiles d'usinage à base minérale sans halogénés (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)	x
120108*	émulsions et solutions d'usinage contenant des halogénés	x
120109*	émulsions et solutions d'usinage sans halogénés	x
120110*	huiles d'usinage de synthèse	x
120112*	déchets de cires et graisses	x
120113	déchets de soudure	x
120114*	boues d'usinage contenant des substances dangereuses	x
120115	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14	x
120116*	déchets de garnissage contenant des substances dangereuses	x
120117	déchets de garnissage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16	x
120118*	boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures	x
120119*	huiles d'usinage facilement biodégradables	x
120120*	déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses	x
120121	déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20	x
120199	déchets non spécifiés ailleurs	x

**12 03 déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf chapitre 11)**

120301*	liquides aqueux de nettoyage	x
120302*	déchets du dégraissage à la vapeur	x

**13. HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)**

**13 01 huiles hydrauliques usagées**

130101*	huiles hydrauliques contenant des PCB ( 1 )	x
	( 1 ) Aux fins de la présente liste de déchets, les PCB sont définis comme dans la directive 96/59/CE.	
130104*	autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)	x
130105*	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	x
130109*	huiles hydrauliques chlorées à base minérale	x
130110*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	x
130111*	huiles hydrauliques synthétiques	x
130112*	huiles hydrauliques facilement biodégradables	x
130113*	autres huiles hydrauliques	x

**13 02 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées**

130204*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	x
130205*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	x
130206*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	x
130207*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	x
130208*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	x

**13 03 huiles isolantes et fluides caloporeurs usagés**

130301*	huiles isolantes et fluides caloporeurs contenant des PCB	x
130306*	huiles isolantes et fluides caloporeurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01	x
130307*	huiles isolantes et fluides caloporeurs non chlorés à base minérale	x
130308*	huiles isolantes et fluides caloporeurs synthétiques	x
130309*	huiles isolantes et fluides caloporeurs facilement biodégradables	x
130310*	autres huiles isolantes et fluides caloporeurs	x

**13 04 hydrocarbures de fond de cale**

130401*	hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale	x
130402*	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de mèlles	x
130403*	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation	x

**13 05 contenu de séparateurs eau/hydrocarbures**

130501*	déchets solides provenant de dessaleurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	x
130502*	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	x
130503*	boues provenant de déshuileurs	x
130506*	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	x
130507*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	x

130508*	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	x	x
	<i>13.07 combustibles liquides usagés</i>		
130701*	fuel oil et diesel	x	x
130702*	essence	x	x
130703*	autres combustibles (y compris mélanges)	x	x
	<i>13.08 huiles usagées non spécifiées ailleurs</i>		
130801*	boues ou émulsions de dessalage	x	x
130802*	autres émulsions	x	x
130899*	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b>14. DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (sauf chapitres 07 et 08)</b>			
	<i>14.06 déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques</i>		x
140601*	chlorofluorocarbones, HCFC, HFC	x	x
140602*	autres solvants et mélanges de solvants halogénés	x	x
140603*	autres solvants et mélanges de solvants	x	x
140604*	boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés	x	x
140605*	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants	x	x
<b>15. EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS</b>			
	<i>15.01 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)</i>		
150101	emballages en papier/carton	x	x
150102	emballages en matières plastiques	x	x
150103	emballages en bois	x	x
150104	emballages métalliques	x	x
150105	emballages composites	x	x
150106	emballages en mélange	x	x
150107	emballages en verre	x	x
150109	emballages textiles	x	x
150110*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	x	x
150111*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des contenants à pression vides	x	x
	<i>15.02 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection</i>		
150202*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des s	x	x
150203	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	x	x
<b>16. DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE</b>			
	<i>16.01 véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16.06 et 16.08)</i>		
160103	pneus hors d'usage		x
160104*	véhicules hors d'usage		x
160106	véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux		x
160107*	filtres à huile	x	x
160108*	composants contenant du mercure		x
160109*	composants contenant des PCB		x
160110*	composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)		x
160111*	patins de freins contenant de l'amiante		x
160112	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11		x
160113*	liquides de freins	x	x
160114*	antigel contenant des substances dangereuses		x
160115	antigel autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14		x
160116	réservoir de gaz liquéfié		x
160117	métaux ferreux		x
160118	métaux non ferreux		x
160119	matières plastiques		x
160120	verre	x	x
160121*	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14		x
160122	composants non spécifiés ailleurs		x
160199	déchets non spécifiés ailleurs		x
	<i>16.02 déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques</i>		
160209*	transformateurs et accumulateurs contenant des PCB		x
160210*	équipements mis au rebut contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09		x
160211*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC		x
160212*	équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre		x
160213*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux (2) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12 (2) Par composants dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques, on entend notamment des piles et accumulateurs visés à la section 16.06 et considérés comme dangereux, des aiguilles de mercure, du verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés, etc.		x
160214	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	x	x
160215*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut		x
160216	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15	x	x
	<i>16.03 loupés de fabrication et produits non utilisés</i>		
160303*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses	x	x
160304	déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03	x	x
160305*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses	x	x
160306	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05	x	x
	<i>16.04 déchets d'explosifs</i>		
160401*	déchets de munitions		x
160402*	déchets de feux d'artifice		x
160403*	autres déchets d'explosifs		x
	<i>16.05 gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut</i>		
160504*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	x	x
160505	gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04	x	x
160506*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	x	x
160507*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	x	x
160508*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	x	x
160509	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08	x	x
	<i>16.06 piles et accumulateurs</i>		
160601*	accumulateurs au plomb		x
160602*	accumulateurs Ni-Cd		x
160603*	piles contenant du mercure		x
160604	piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)	x	x
160605	autres piles et accumulateurs	x	x
160606*	électrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément	x	x

<b><u>16.07 déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13)</u></b>		
160708*	déchets contenant des hydrocarbures	x
160709*	déchets contenant d'autres substances dangereuses	x
160799	déchets non spécifiés ailleurs	x
<b><u>16.08 catalyseurs usés</u></b>		
160801	catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)	x
160802*	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition (3) dangereux	x
	(3) Au fin de cette entrée, les métaux de transition sont les suivants: scandium, vanadium, manganèse, cobalt, cuivre, yttrium, niobium, hafnium, tungstène, titane, chrome, fer, fer, nickel, zinc, zirconium, molybène et tantale. Ces métaux ou leurs composés sont dangereux s'ils sont classés comme substances dangereuses. La classification de substances dangereuses détermine les métaux de transition et les composés de métaux de transition qui sont dangereux.	
160803	catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs	x
160804	catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)	x
160805*	catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique	x
160806*	liquides usés employés comme catalyseurs	x
160807*	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses	x
<b><u>16.09 substances oxydantes</u></b>		
160901*	permanganates, par exemple, permanganate de potassium	x
160902*	chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium	x
160903*	peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène	x
160904*	substances oxydantes non spécifiées ailleurs	x
<b><u>16.10 déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site</u></b>		
161001*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses	x
161002	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01	x
161003*	concentrés aqueux contenant des substances dangereuses	x
161004	concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03	x
<b><u>16.11 déchets de revêtements de fours et réfractaires</u></b>		
161101*	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses	x
161102	revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses	x
161103*	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses	x
161104	autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03	x
161105*	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses	x
161106	revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05	x
<b><u>17. DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)</u></b>		
<b><u>17.01 béton, briques, tuiles et céramiques</u></b>		
170101	béton	x
170102	briques	x
170103	tuiles et céramiques	x
170106*	mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses	x
170107	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	x
<b><u>17.02 bois, verre et matières plastiques</u></b>		
170201	bois	x
170202	verre	x
170203	matières plastiques	x
170204*	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	x
<b><u>17.03 mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés</u></b>		
170301*	mélanges bitumineux contenant du goudron	x
170302	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	x
170303*	goudron et produits goudronnés	x
<b><u>17.04 métaux (y compris leurs alliages)</u></b>		
170401	cuivre, bronze, laiton	x
170402	aluminium	x
170403	plomb	x
170404	zinc	x
170405	fer et acier	x
170406	étain	x
170407	métaux en mélange	x
170409*	déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses	x
170410	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses	x
170411	câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	x
<b><u>17.05 terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage</u></b>		
170503*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses	x
170504	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	x
170505*	boues de dragage contenant des substances dangereuses	x
170506	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	x
170507*	ballast de voie contenant des substances dangereuses	x
170508	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07	x
<b><u>17.06 matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante</u></b>		
170601*	matériaux d'isolation contenant de l'amiante	x
170603*	autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses	x
170604	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	x
170605*	matériaux de construction contenant de l'amiante (1)	x
	(1) En ce qui concerne la mise en décharge des déchets, les Etats membres peuvent décider de repousser l'entrée en vigueur de la présente entrée jusqu'à l'institution des mesures appropriées relatives au traitement et à l'élimination des déchets provenant des matériaux de construction de l'amiante. Ces mesures sont à instituer conformément à la procédure prévue à l'article 17 de la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets et sont adoptées pour le 16 juillet 2002 au plus (JO L 182 du 16.07.1999, p. 1)	
<b><u>17.08 matériaux de construction à base de gypse</u></b>		
170801*	matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses	x
170802	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	x
<b><u>17.09 autres déchets de construction et de démolition</u></b>		
17 09 01*	déchets de construction et de démolition contenant du mercure	x
17 09 02*	déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par exemple, mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs, contenant des PCB)	x
17 09 03*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	x
17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	x
<b><u>18. DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)</u></b>		
180101	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)	x

180102	déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)	x	x
180103*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	x	x
180104	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres)	x	x
180105*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	x	x
180107	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06	x	x
180108*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	x	x
180109	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08	x	x
180110*	déchets d'amalgame dentaire	x	x

**18 02 déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux**

180201	objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)	x	x
180202*	déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	x	x
180203	déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	x	x
180205*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses	x	x
180206	produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05	x	x
180207*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	x	x
180208	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07	x	x

**19. DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS, DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE LA PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU À USAGE INDUSTRIEL**

<b><u>19 01 déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets</u></b>			
190102	déchets de déferriallage des mâchefer		x
190105*	gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées		x
190106*	déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux		x
190107*	déchets secs de l'épuration des fumées		x
190110*	charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées	x	x
190111*	mâchefer contenant des substances dangereuses	x	x
190112	mâchefer autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11		x
190113*	cendres volantes contenant des substances dangereuses	x	x
190114	cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13		x
190115*	cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses	x	x
190116	cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15		x
190117*	déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses	x	x
190118	déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17	x	x
190119	sables provenant de lits fluidisés	x	x
190199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**19 02 déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (notamment, déchromatation, décyanuration, neutralisation)**

190203	déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux		x
190204*	déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux	x	x
190205*	boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses	x	x
190206	boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	x	x
190207*	hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation	x	x
190208*	déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses	x	x
190209*	déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses	x	x
190210	déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09	x	x
190211*	autres déchets contenant des substances dangereuses	x	x
190299	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**19 03 déchets stabilisés/solidifiés ( 4 )**

( 4 ) Les processus de stabilisation modifient la dangerosité des constituants des déchets et transforment ainsi des déchets dangereux en déchets non dangereux. Les processus de solidification modifient seulement l'état physique des déchets au moyen d'additifs (par exemple, passage de l'état liquide à l'état solide) sans modifier leurs propriétés chimiques.

19 03 04\* déchets catalogués comme dangereux, partiellement ( 5 ) stabilisés

( 5 ) Un déchet est considéré comme partiellement stabilisé si, après le processus de stabilisation, il est encore, à court, moyen ou long terme, susceptible de libérer dans l'environnement des constituants dangereux qui n'ont pas été entièrement transformés en constituants non dangereux.

190305	déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04		x
190306*	déchets catalogués comme dangereux, solidifiés		x
190307	déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06		x

**19 04 déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification**

190401	déchets vitrifiés		x
190402*	cendres volantes et autres déchets du traitement des gaz de fumée		x
190403*	phase solide non vitrifiée		x
190404	déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés		x

**19 05 déchets de compostage**

190501	fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés		x
190502	fraction non compostée des déchets animaux et végétaux		x
190503	compost déclassé	x	x
190599	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**19 06 déchets provenant du traitement anaérobio des déchets**

19 06 03	liqueurs provenant du traitement anaérobio des déchets municipaux	x	x
19 06 04	digestats provenant du traitement anaérobio des déchets municipaux	x	x
19 06 05	liqueurs provenant du traitement anaérobio des déchets animaux et végétaux	x	x
19 06 06	digestats provenant du traitement anaérobio des déchets animaux et végétaux	x	x
19 06 99	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**19 07 lixivats de décharges**

19 07 02*	lixivats de décharges contenant des substances dangereuses		x
19 07 03	lixivats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02		x

**19 08 déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs**

190801	déchets de dégrillage	x	x
190802	déchets de dessablage	x	x
190805	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines	x	x
190806*	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	x	x
190807*	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	x	x
190808*	déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds	x	x
190809	mélange de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires	x	x
190810*	mélange de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09	x	x
190811*	boues contenant des substances dangereuses provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles	x	x
190812	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11	x	x
190813*	boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles	x	x
190814	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	x	x
190899	déchets non spécifiés ailleurs	x	x

**19 09 déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel**

190901	déchets solides de première filtration et de dégrillage	x	x
190902	boues de clarification de l'eau	x	x

190903	boues de décarbonatation	x	x
190904	charbon actif usé	x	x
190905	résines échangeuses d'ions saturées ou usées	x	x
190906	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions	x	x
190999	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b><u>19.10 déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux</u></b>			
191001	déchets de fer ou d'acier	x	x
191002	déchets de métaux non ferreux	x	x
191003*	fraction légère des résidus de broyage et poussières contenant des substances dangereuses	x	x
191004	fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03	x	x
191005*	autres fractions contenant des substances dangereuses	x	x
191006	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05	x	x
<b><u>19.11 déchets provenant de la régénération de l'huile</u></b>			
191101*	argiles de filtration usées	x	x
191102*	goudrons acides	x	x
191103*	déchets liquides aqueux	x	x
191104*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases	x	x
191105*	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents contenant des substances dangereuses	x	x
191106	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05	x	x
191107*	déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion	x	x
191199	déchets non spécifiés ailleurs	x	x
<b><u>19.12 déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compaction, granulation) non spécifiés ailleurs</u></b>			
19 12 01	papier et carton	x	x
191202	métaux ferreux	x	x
191203	métaux non ferreux	x	x
191204	matières plastiques et caoutchouc	x	x
191205	verre	x	x
191206*	bois contenant des substances dangereuses	x	x
191207	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06	x	x
191208	textiles	x	x
191209	minéraux (par exemple, sable, cailloux)	x	x
191210	déchets combustibles (combustible issu de déchets)	x	x
191211*	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses	x	x
191212	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses	x	x
<b><u>19.13 déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines</u></b>			
191301*	déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	x	x
191302	déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01	x	x
191303*	boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	x	x
191304	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03	x	x
191305*	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses	x	x
191306	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05	x	x
191307*	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses	x	x
191308	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses	x	x
<b><u>20. DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT</u></b>			
<b><u>20.01 fractions collectées séparément (sauf section 15.01)</u></b>			
200101	papier et carton	x	x
200102	verre	x	x
200108	déchets de cuisine et de cantine biodégradables	x	x
200110	vêtements	x	x
200111	textiles	x	x
200113*	solvants	x	x
200114*	acides	x	x
200115*	déchets basiques	x	x
200117*	produits chimiques de la photographie	x	x
200119*	pesticides	x	x
200121*	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	x	x
200123*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones	x	x
200125	huiles et matières grasses alimentaires	x	x
200126*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	x	x
200127*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	x	x
200128	peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	x	x
200129*	détergents contenant des substances dangereuses	x	x
200130	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29	x	x
200131*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	x	x
200132	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	x	x
200133*	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	x	x
200134	piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	x	x
200135*	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux (6), autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	x	x
(6) Par composants dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques, on entend notamment des piles et accumulateurs visés à la section 16 06 et considérés comme dangereux, des aiguilles de mercure, du verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés, etc.			
200136	équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	x	x
200137*	bois contenant des substances dangereuses	x	x
200138	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	x	x
200139	matières plastiques	x	x
200140	métaux	x	x
200141	déchets provenant du ramonage de cheminée	x	x
200199	autres fractions non spécifiées ailleurs	x	x
<b><u>20.02 déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)</u></b>			
200201	déchets biodégradables	x	x
200202	terres et pierres	x	x
200203	autres déchets non biodégradables	x	x
<b><u>20.03 autres déchets municipaux</u></b>			
200301	déchets municipaux en mélange	x	x
200302	déchets de marchés	x	x
200303	déchets de nettoyage des rues	x	x
200304	boues de fosses septiques	x	x
200306	déchets provenant du nettoyage des égouts	x	x
200307	déchets encombrants	x	x
200399	déchets municipaux non spécifiés ailleurs	x	x